

brutes afin de cerner les grandes tendances dans le temps. Ces variations dans la méthodologie et le thème compliquent la comparaison des conclusions de différentes études. Néanmoins, un vaste consensus semble se dégager de ces études et cela, quels que soient les motifs très différents qui les sous-tendent.

La plupart, sans nier l'existence d'un certain degré de tripolarisation, concluent que cela ne signifie pas que la mondialisation ait été frappée à mort par la régionalisation. Au contraire, les deux phénomènes sont considérés de plus en plus comme étant conciliables. Les échanges extra-régionaux représentent encore une importante proportion des échanges et du PIB de la triade. Les études font valoir que tout pays ou, plus important encore, tout groupe de pays qui s'isolerait du commerce et des investissements extérieurs le paierait très cher du point de vue économique et du bien-être.

Les constatations de diverses études d'envergure sur les relations régionales ayant trait au commerce et aux investissements sont présentées ci-dessous. Bien que cette recherche ne soit nullement exhaustive, elle résume néanmoins l'avancement des travaux jusqu'à maintenant et familiarise le lecteur avec les nombreuses et diverses approches employées pour définir et mesurer les relations régionales.

3.2 Quelques études

- *Régionalisation et commerce mondial*²⁰

Dans cette étude empirique fouillée, Lloyd mentionne qu'il existe deux points de départ distincts à l'affirmation voulant que le commerce mondial montre des signes de régionalisation accrue. L'un s'appuie sur les échanges effectués dans le cadre d'arrangements commerciaux régionaux (ACR) et l'autre, sur les échanges réalisés dans les régions plus largement définies de l'Europe ou des pays côtiers du Pacifique, par exemple. L'auteur examine les tendances des importations dans quatre ACR de l'OCDE (CE, AELE, Canada-États-Unis et Australie-Nouvelle-Zélande)²¹. Les années visées vont de 1961 à 1989, soit une période de près de 30 ans marquée par une expansion ininterrompue du commerce international et suivant la formation de la CEE et l'entrée en vigueur de l'AELE.

²⁰ La présente partie examine l'ouvrage déjà cité de P. Lloyd.

²¹ Lloyd inclut l'ALE canado-américain en une seule observation même si celui-ci n'est entré en vigueur qu'en 1989. Cela n'atténue nullement l'efficacité de ses conclusions.